Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260423-2026_32-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, M. JOSSE Sylvain, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, Mme LE NEILLON Catherine, M. COLLET Boris, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MALLET Patrick, M. LE ROCH Freddy, Mme DURIEZ Christine.

Avaient donné pouvoir :
M. BUCHER Aurélien a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
Mme BONNEC Katia a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.
M. TUAL Matthieu a donné pouvoir à M. BOUCHARD Clément.
Mme GAGNON Béatrice a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
M. MURAILLE Arnaud a donné pouvoir à M. JOSSE Sylvain.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-32	**OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2026.**

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2025 a été de :
- 1 185,22 € pour un élève de classe maternelle (1 294,04 € en 2024) ;
- 254,49 € pour un élève de classe élémentaire (285,32 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260423-2026_32-DE

Au 1er septembre 2025, sur un effectif de 149 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 92 sont en élémentaire et 57 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 90 970,98 € (100 712,79 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- fixe, pour l'année 2026, le montant de la participation par élève, à :
  - 1 185,22 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie ;
  - 254,49 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.
- autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

MAIRIE DE LANDEVANT 56 (Morbihan)